

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

N° 2026-2

Nomenclature des actes : 5.3

ARRETE PORTANT COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

La Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonay,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment l'article 6 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 2 juin 2022 fixant le nombre de représentants du personnel au comité social territorial à 4 titulaires et 4 suppléants à 4 le nombre de représentants titulaires de la collectivité ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales du 8 décembre 2022 ;

Vu la délibération n°2026-180 du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2026 désignant les 10 membres élus du CIAS du Pays de Chantonay ;

Vu l'arrêté communautaire n°2026-14 désignant les 10 membres nommés du CIAS du Pays de Chantonay ;

Vu la délibération n°2026-50 du 19 mai 2026 installant le conseil d'administration du CIAS du Pays de Chantonay suite aux élections municipales ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de la collectivité ou de l'établissement public, les représentants des collectivités et établissements siégeant au Comité Social Territorial ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sont désignés en tant que représentants de la collectivité, pour siéger au sein du Comité Social Territorial placé auprès de la collectivité du CIAS du Pays de Chantonay :

▪ **REPRÉSENTANTS TITULAIRES**

- Mme Béatrice GENTY – Vice-présidente du CIAS
- Mme Isabelle MOINET - Présidente du CIAS
- Mme Laëtitia MOREAU – membre élu du CIAS
- M Jean-Marcel GRIMAUD – membre élu du CIAS

▪ **REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS**

- Mme Monique BROCHARD - membre élu au CIAS
- Mme Martine AIRAUD - membre élu au CIAS
- Mme Louissette BILLAUDEAU – membre nommé au CIAS
- Mme Valérie TONARELLI – membre élu du CIAS

ARTICLE 2

Prend acte des désignations des représentants du personnel lors des opérations électorales du 8 décembre 2022 :

▪ **REPRÉSENTANTS TITULAIRES**

- Mme RETUREAU Madeleine – Résidence Autonomie « Les Grands-parents »
- Mme MICHENAUD Nadège – EHPAD « Les Erables »
- Mme PANIER Isabelle – Résidence Autonomie « Le Tail fleuri »
- Mme LIEVRE Brigitte – Résidence Autonomie « Le Tail fleuri »

▪ **REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS**

- Mme BERNARD Anne-Laure – EHPAD « Les Erables »
- Mme BRIN Eugénie – EHPAD « Les Erables »
- Mme RANTIERE Lucie – EHPAD « Les Humeaux »
- Mme MACE Sylvaine – EHPAD « L'Assemblée »

ARTICLE 3

La présidence du CST est assurée par Madame Isabelle MOINET.

ARTICLE 4

Le secrétariat administratif est assuré par Madame Noémie CHÊNE, Directrice du CIAS.

ARTICLE 5

La Directrice du CIAS du Pays de Chantonnay est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et transmis au Représentant de l'Etat.

À CHANTONNAY, le 21 mai 2026
Pour copie conforme,

La Présidente
Isabelle MOINET